

D2026-076

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 9 septembre 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, BEN Mélanie, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, ROQUIER Samuel, BOISSERIE René, LEHOURS Catherine, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, DE DONNO Aurélien, SCHOENIG Leila, PRACROS Claude, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : VIAL Louis

Procurations : BEDEL Benoît à FRANCK Hugo

PUYFAGES Adrien à MERCIER Sophie

BIGOURET-DENAES Christine à LUNOT Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 3 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme Clémence POINAS-FREYDEFONT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Salon du Livre 2025 et 2026 - Attribution de subvention - Convention avec l'association A Lire des Auteurs

Il est rappelé au Conseil municipal :

- la convention à intervenir entre l'Association A Lire des Auteurs, la Ville de Royat et la Ville de Chamalières, relative à l'organisation du Salon du Livre de 2022 à 2025 et à la contribution financière apportée par la commune à cet évènement (Délibération D2022-072 du 05/10/2022),
- la prorogation de cette convention pour assurer l'organisation du Salon du Livre 2026 et augmenter le montant de la subvention (Délibération D2025-086 du 25/09/2025),
- la délibération D2026-041 du 30/04/2026, prévoyant l'attribution d'une subvention de 7 500 € et d'une enveloppe de secours de 300 € pour le salon du Livre 2026.

D2026-076

Depuis plusieurs années, l'essentiel du financement du Salon du Livre était assuré par le Casino de Royat au titre de son contrat de DSP l'engageant à participer chaque année au financement d'un événement artistique de qualité et pour lequel il pouvait prétendre à un crédit d'impôt au titre des dispositions de l'article L.2333- 55- 3 du code général des collectivités territoriales. Depuis 2021, le Casino versait une subvention de 43 000 € à l'association A Lire des Auteurs pour l'organisation du Salon du Livre, somme sur laquelle il pouvait prétendre à 33 000 € de crédit d'impôt.

En mai dernier, le directeur du Casino de Royat nous informe que de la DGFIP refuse d'accéder à sa demande de remboursement au titre du crédit d'impôt pour l'organisation du Salon du Livre 2025 et se voit dans l'obligation de réclamer à l'Association A Lire des Auteurs de rembourser la somme de 33 000 €. L'Association A Lire les Auteurs étant dans l'incapacité de reverser cette somme au Casino, elle sollicite les communes de Chamalières et Royat, pour obtenir le versement d'une subvention exceptionnelle de 16 500 € chacune.

Les deux communes ont déposé un recours gracieux auprès de la DDFIP mais sans réponse de sa part à ce jour, il convient de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association A Lire des Auteurs d'un montant de 16 500 € afin de couvrir le déficit de 2025.

Concernant l'édition 2026 du Salon du Livre, l'Association A Lire des Auteurs se trouve en besoin de financement en l'absence de la participation du Casino et sollicite également les deux communes pour obtenir une subvention complémentaire de 20 000 € chacune.

Monsieur Sébastien FORGET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ATTRIBUER à l'association A Lire les Auteurs (Budget annexe Actions Culturelles) une subvention exceptionnelle de 16 500 € au titre du Salon du Livre 2025 et dont le versement sera réalisé uniquement si la demande de recours gracieux déposée par la ville de Royat est rejetée,**
- **ATTRIBUER à l'association A Lire les Auteurs (Budget annexe Actions Culturelles) une subvention complémentaire de 20 000 € au titre du Salon du Livre 2026.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hugo FRANCK



Clémence POINAS-FREYDEFONT,

Secrétaire de séance